

Séance Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 56/2009

BUDGET PRIMITIF 2009 – INTERVENTIONS SOCIALES

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le protocole de restructuration budgétaire et de redressement financier signé le 16 janvier 2008 avec l'Etat et approuvé par délibération de l'Assemblée en date du 19 décembre 2007;

VU le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre de l'examen du budget primitif 2009 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 20 mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 :

Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2009 au titre du rapport « interventions sociales » :

- un crédit de 5 257 000 M€ au chapitre 65 ;
- au chapitre 015 : 385 000 € en dépenses et 140 000 € en recettes ;
- au chapitre 016 : 240 000 € en dépenses et 60 000 € en recettes ;
- un crédit de paiement de 20 000 € au chapitre 010 et de 28 000 € au chapitre 21.

Article 2 :

Le Conseil Territorial **donne délégation** au Conseil Exécutif pour l'approbation de la convention à intervenir avec l'association Restons chez nous dans le cadre de la mise en place de la prestation A.P.A.

Article 3 :

Le Conseil Territorial donne délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions votés au titre du présent rapport dans la limite de 130 900 € au chapitre 65 et 70 000 € au chapitre 015.

Article 4 :

Le Conseil Territorial **autorise** le Président à signer l'arrêté fixant la dotation à allouer au Centre Georges Gaspard pour son fonctionnement et celui de l'annexe ouverte à Miquelon dans la limite d'un crédit total de 790 000 €.

Article 5 :

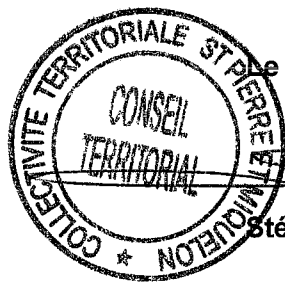
Le Conseil Territorial **autorise** le Président à signer les arrêtés fixant les dotations à allouer au Centre Hospitalier François Dunan pour le fonctionnement de la Maison de Retraite et du Service Long Séjour dans la limite d'un crédit total de 1 230 000 €.

Article 6 :

Le Conseil Territorial **autorise** le Président à signer les décisions d'attribution des secours exceptionnels, des congés payés en métropole et de soutien au culte dans la limite d'un crédit total de 97 000 €.

Adopté

14 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16



Le Président,

Stéphane ARTANO.

